



REÇU A LA PRÉFECTURE

14 OCT. 2003

ARRETE N° 2003-12 SOF
du 10 OCT. 2003

PORTANT organisation de l'enquête publique
relative au déclassement dans le domaine
public communal d'ARTZENHEIM d'un
tronçon de l'ancienne RD 468

**Service des Opérations
Foncières et Immobilières**

Colmar, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

- VU la loi n° 89/413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 131-1 portant création de la catégorie de voies dénommées « Routes Départementales » ainsi que les articles R131-3 à R131-8;
- VU le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 portant codification des règles applicables aux routes départementales ;
- VU le décret 93-1133 du 22 septembre 1993 portant modification au titre III du Code de la Voirie Routière ;
- VU l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
- VU la loi du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU la délibération du Conseil Général en date du 12 juillet 2002 autorisant l'ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement d'une bande de terrain tirée du domaine public départemental et à son reclassement dans le domaine public de la commune d'ARTZENHEIM ;
- VU la décision préfectorale en date du 31 décembre 2002 portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur pour l'année 2003;
- VU le plan des lieux indiquant la partie de terrain à déclasser du domaine public départemental et à reclasser dans le domaine public communal d'ARTZENHEIM ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin :

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Il sera procédé, sur le territoire de la commune d'ARTZENHEIM, à une enquête publique tendant au déclassement et au classement dans le domaine public communal, d'un tronçon de l'ancienne RD 468.

L'enquête se déroulera du mardi 4 novembre 2003 au mardi 18 novembre 2003 inclus.

ARTICLE 2 :

Est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur : Monsieur Goëry FERRY, ingénieur d'études SEDE Environnement, domicilié 1, rue du Père Frey à 68040 INGERSHEIM

Le Commissaire Enquêteur siègera à la Mairie d'ARTZENHEIM, trois jours pendant la durée de l'enquête, soit :

- le Mercredi 5 novembre de 9 H 00 à 10 H 00
- le Jeudi 13 novembre de 19 H 00 à 20 H 00
- le Mardi 18 novembre de 17 H 00 à 18 H 00

où il visera toutes les pièces de l'enquête et recevra les déclarations des intéressés sur le projet de déclassement et de classement.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie d'ARTZENHEIM du 4 novembre 2003 au 18 novembre 2003 inclusivement, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (sauf les samedis, dimanches et jours fériés) et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 4 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui transmettra, dans le délai d'un mois, au Président du Conseil Général - Direction des Opérations Foncières et Immobilières, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

ARTICLE 5 :

Avis du présent arrêté sera affiché aux portes de la Mairie d'ARTZENHEIM et publié par tout autre procédé en usage dans cette commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Maire précité et elle est certifiée par lui.

Avis de cet arrêté sera, en outre, inséré en caractères apparents, à la diligence du Département du Haut-Rhin, dans deux journaux publiés dans le Département, huit jours avant l'ouverture de l'enquête.

REÇU A LA PRÉFECTURE
14 OCT. 2003

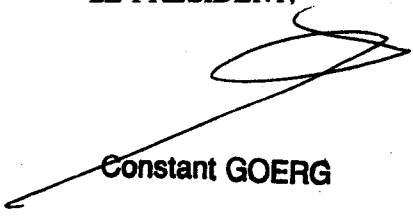
ARTICLE 6 :

Monsieur le Président du Conseil Général,
Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Monsieur le Maire de la Commune d'ARTZENHEIM
Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COLMAR, le 14 OCT. 2003

LE PRESIDENT,



Constant GOERG

Acte certifié exécutoire

Reception par le Préfet 14 OCT. 2003
rédaction

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Yves GRASS

Copie certifiée conforme
Colmar, le 15 OCT. 2003
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,
le Directeur des Opérations Foncières
et Immobilières,



Yves GRASS